

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V. 8 Vœu relatif au stationnement sauvage dans les couloirs de bus avenues de Clichy et de Saint-Ouen.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les couloirs réservés à la circulation des bus, des taxis et des véhicules prioritaires situés sur les avenues de Clichy et de Saint-Ouen sont systématiquement occupés par des véhicules particuliers ou de livraisons en stationnement sauvage ;

Considérant que ce comportement interdit par la réglementation en vigueur aggrave encore les problèmes de circulation, notamment des transports en commun, sur ces deux axes ;

Considérant que cette question a été évoquée à de multiples reprises lors des réunions des conseils consultatifs des quartiers concernés et lors des réunions publiques de concertation relatives à la requalification de l'avenue de Clichy ;

Sur la proposition de Brigitte KUSTER, Hervé BENESSIANO, Thierry COUDERT, et des élus du groupe UMPPA

Demande au Préfet de Police de donner des instructions pour faire respecter la réglementation par une verbalisation systématique des comportements illégaux.